

Liste des documents que vous devez fournir au moment du dépôt de votre demande de reconnaissance

Votre demande de reconnaissance pourra être analysée par le bureau coordonnateur uniquement si elle est complète et ce conformément à l'article 60 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Toute demande soumise avec des documents manquants sera rejetée.

Pour la requérante :

- Le formulaire de demande de reconnaissance dûment complété.
- Une copie du certificat de naissance, de la carte de citoyenneté canadienne, de la carte de résident permanent ou de tout autre document établissant l'identité, la date de naissance et le droit de travailler au Canada.
- Une copie du certificat de naissance ou de tout autre document établissant l'identité et la date de naissance de chaque enfant de moins de 18 ans qui habite ordinairement avec la requérante ainsi qu'une indication des heures pendant lesquelles il/ils est/sont présent/présents à la résidence où les services de garde seront fournis.
- Un consentement écrit signé en présence du personnel du bureau coordonnateur afin d'officialiser l'identité de la requérante et ainsi pouvoir procéder à la demande d'une attestation d'absence d'empêchement auprès d'un corps policier (document démontrant que la requérante ne fait pas l'objet d'un empêchement ayant un lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire pour la tenue d'un service de garde en milieu familial, et qu'elle n'entravera pas l'exercice des responsabilités ni ne présentera un danger moral ou physique pour les enfants qui seront reçus).
- Une copie de l'attestation d'absence d'empêchement.
- Votre curriculum vitae et/ou description de vos expériences de travail
- Un certificat médical, datant de moins de 6 mois, attestant de la bonne santé physique et mentale permettant d'assurer la prestation de services de garde aux enfants.
- Une attestation, datant d'au plus 3 ans, d'un cours de secourisme général d'une durée minimale de huit heures ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de six heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme général. À partir du 1^{er} avril 2016, la requérante devra être titulaire d'un certificat de secourisme adapté à la petite enfance avec un volet sur la gestion des réactions allergiques sévères.
- *** Une attestation de réussite de la formation de 45 heures prévue à l'article 57 RSGEE (**délai d'un an accordé**) et, le cas échéant, des activités de perfectionnement tel que prévu à l'article 59 RSGEE ou les attestations prévues à l'article 22 RSGEE.
- Une copie du certificat d'enregistrement de l'arme, si la résidence où seront fournis les services de garde abrite une arme.
- Une procédure d'évacuation en cas d'urgence.
- Une preuve d'assurance responsabilité civile.
- *** Un programme éducatif conforme à l'article 5 de la Loi et aux articles 6.9 à 6.11 qu'elle s'engage à appliquer (**délai de deux ans accordé**).
- Menu-type d'une semaine

*** Modification règlementaire applicable au 12 avril 2022, la remise des documents n'est pas nécessaire au moment de la reconnaissance initial. Le 45 heures doit être réussit dans les 12 mois suivants la reconnaissance et la transmission du programme éducatif et son application dans les 24 mois suivants la reconnaissance.

Pour chacune des personnes majeures vivant dans la résidence privée où sont fournis les services de garde :

- Un consentement écrit signé en présence du personnel du bureau coordonnateur afin d'officialiser l'identité et ainsi pouvoir procéder à la demande d'une attestation d'absence d'empêchement auprès d'un corps policier.
- Une copie de l'attestation d'absence d'empêchement.

Pour une assistante :

- Son nom, son adresse de résidence et son numéro de téléphone.
- Un consentement écrit signé en présence du personnel du bureau coordonnateur afin d'officialiser l'identité et ainsi pouvoir procéder à la demande d'une attestation d'absence d'empêchement auprès d'un corps policier.
- Une copie de l'attestation d'absence d'empêchement.

Pour la remplaçante occasionnelle, s'il y lieu :

- Un consentement écrit signé en présence du personnel du bureau coordonnateur afin d'officialiser l'identité et ainsi pouvoir procéder à la demande d'attestation d'absence d'empêchement auprès d'un corps policier.
- Une copie de l'attestation d'absence d'empêchement.